

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_6
id. 5271

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

EHPAD LA MÉDIÉVALE ARGENTÉE À LAUZERTE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT

En application de l'article L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État.

La demande qui est soumise aux membres de la commission permanente est présentée par le directeur de l'EHPAD la Médiévale Argentée à Lauzerte sollicitant du Département qu'il accepte de garantir le réaménagement d'un emprunt selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières que le directeur de l'EHPAD se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La collectivité avait déjà accordé, par délibération de la commission permanente du 16 décembre 2013, une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % d'un prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts des consignations, pour un montant de 7 232 800,00 € en vue de financer les travaux de reconstruction de l'EHPAD de Lauzerte sur un nouveau site.

Une renégociation de l'emprunt a été opérée en vue de dégager des économies nécessaires au bon fonctionnement de l'EHPAD.

Le nouvel emprunt aménagé s'élève à 7 301 508,00 €.

La garantie du Département accordée par une convention du 6 janvier 2014 doit donc faire l'objet d'un avenant (annexe 2) afin de modifier le cadre financier et les modalités d'interventions de la collectivité selon les dispositions ci-après.

L'avenant de réaménagement du contrat de prêt établi par la caisse des dépôts et consignations est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet avenant de réaménagement est constitué d'une ligne de prêt n°1258526 sur 30 ans signé entre le directeur de l'EHPAD de Lauzerte ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département est à hauteur de 80 % d'un montant global de prêt de 7 301 508,00 € soit une somme de 5 841 206,40 €. La commune de Lauzerte se porte garante à hauteur de 20 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération du 23 mai 2020.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement le compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la signature de la convention de garantie d'emprunt du 6 janvier 2014 susvisée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°1258526 ci-annexé signé entre l'EHPAD la Médiévale Argentée à Lauzerte ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 301 508,00 €, souscrit par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Médiévale Argentée à Lauzerte auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°1258526 (cf. annexe 1) ;
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt entre le Département et l'EHPAD la Médiévale Argentée à Lauzerte (annexe 2) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE